

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE**  
**2022**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le 21/11/2022

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE



Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absent :	2

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 09 novembre 2022

**Étaient présents** : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration** :  
Jean-Bernard KISTON A Patrick MARTINELLI  
Véronique LORIOT A Sylvie MATTEI  
Josette BLANC A Marc BENINTENDI  
Dominique RAVIGNEAUX A Françoise DEGOUEY  
Alain PRADIER A Virginie BAFFARD

**Absents** : Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance** : Madame DEGOUEY Françoise est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-02-11-2022 - Présentation des comptes 2021 de la SAGEM**

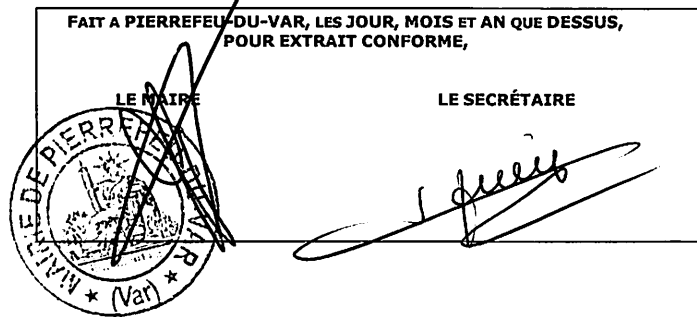
Par courrier du 27 septembre 2022, la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte nous a transmis les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021.

Il convient de présenter les états financiers de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte à l'assemblée délibérante (présentés en annexe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation des comptes de la SAGEM pour l'exercice 2021.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Envoyé en préfecture le 16/11/2022  
 Reçu en préfecture le 16/11/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Reel normal <input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>				

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE	
SIRET	3 1 1 9 6 3 0 2 9 0 0 0 1 3
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
132 Rue Le Corbusier BP 50024 83951 LA GARDE CEDEX	

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

## B ACTIVITE

Activités exercées	Location de logements	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
--------------------	-----------------------	---

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	2 390 639
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15 %			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies	

## 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

## 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

## D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case  dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

## G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : EDITEUR PROGISEM - logiciel NUEVO

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire : .....			
- du comptable : SEMAPHORES EXPERTISE MARSEILLE			
10 place De la Joliette 13002 MARSEILLE			Tél : .....
- du conseil : .....			
- du CGA ou du viseur conventionné : .....			
- N° d'agrément : .....			Tél : .....







### RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE du 01/01/2021  
Adresse 132 Rue Le Corbusier 83951 LA GARDE CEDEX au 31/12/2021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	MONSIEUR IGNATOFF CHARLES Directeur Général				97, Rue de Metz 83200 TOULON			
2	MONSIEUR CATROUX Nicolas Chargé d'opération				275, chemin de la Plaine de Bouisson 83400 HYERES			
3	MADAME BENHIDA ILHAM ADJOINTE AU DAF				2, Rue Amiral Emeriau 83000 TOULON			
4	DEBAQUE Patricia CHARGÉE D'OPERATIONS				201, ROUTE DES LENTISQUES 83400 HYERES			
5	LACROZE Loïc DIRECTEUR DES MARCHES - SECRETAIRE GENERAL ADJOINT				34, ALLEE DES FLAMBLOYANTS 83100 TOULON			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	170 926		32 119	203 045	14 362	4 452		221 860
2	67 403		1 952	69 355	177	1 006		70 539
3	71 227		2 064	73 292	1 230	437		74 960
4	70 775			70 775	159			70 935
5	64 177		1 893	66 071		1 618		67 689
6								
7								
8								
9								
10								
**	444 511		38 029	482 541	15 928	7 515		505 985

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		346
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		30 977
Total		31 323

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2021.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	505 985	- de l'exercice 2021.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	498 900	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire Monsieur IGNATOFF CHARLES Directeur Général		À LA GARDE CEDEX, le 11/04/2022 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise		SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		132 Rue Le Corbusier 83951 LA GARDE CEDEX		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 1 1 9 6 3 0 2 9 0 0 0 1 3		Néant		* <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le,		31/12/2021	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	Frais d'établissement *	AC			
		CX	Frais de développement *	CQ			
		AF	Concessions, brevets et droits similaires	AG	305 231	270 538	34 693
		AH	Fonds commercial (1)	AI			
		AJ	Autres immobilisations incorporelles	AK	324 581	126 312	198 268
		AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	Terrains	AO	12 812 476		12 812 476
		AP	Constructions	AQ	121 426 262	61 793 115	59 633 146
		AR	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AS	7 463	4 334	3 128
		AT	Autres immobilisations corporelles	AU	5 943 289	1 858 715	4 084 574
		AV	Immobilisations en cours	AW	7 880 919		7 880 919
		AX	Avances et acomptes	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CT			
		CU	Autres participations	CV	1 034 741		1 034 741
		BB	Créances rattachées à des participations	BC	4 217 626		4 217 626
		BD	Autres titres immobilisés	BE	50 004		50 004
BF		Prêts	BG				
BH		Autres immobilisations financières*	BI	79 874		79 874	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	154 082 470	BK	64 053 016	90 029 454	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	Matières premières, approvisionnements	BM			
		BN	En cours de production de biens	BO	588 913	588 913	
		BP	En cours de production de services	BQ			
		BR	Produits intermédiaires et finis	BS	309 246	309 246	
		BT	Marchandises	BU			
	CRÉANCES	BV	Avances et acomptes versés sur commandes	BW	24 377	24 377	
		BX	Clients et comptes rattachés (3)*	BY	2 949 394	565 722	2 383 671
		BZ	Autres créances (3)	CA	1 665 389		1 665 389
	DIVERS	CB	Capital souscrit et appelé, non versé	CC			
		CD	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CE			
Comptes de régularisation	CF	Disponibilités	CG	6 110 054	6 110 054		
	CH	Charges constatées d'avance (3)*	CI	1 956 192	1 956 192		
	CJ	<b>TOTAL (III)</b>	CK	13 603 567	565 722	13 037 845	
	CW	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		22 342	22 342		
	CM	Primes de remboursement des obligations (V)					
	CN	Ecarts de conversion actif* (VI)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	167 708 380	1A	64 618 738	103 089 641	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an		CR	621 135
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE		Néant <input type="checkbox"/>
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 17 919 826 .....)	DA	17 919 826	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	254 390	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	447 576	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	7 245 968	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	33 650	
	Subventions d'investissement	DJ	8 412 213	
	Provisions réglementées *	DK		
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	34 313 626
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	14 208	
		<b>TOTAL (II)</b>	DO	14 208
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 659 120	
	Provisions pour charges	DQ	1 829 615	
		<b>TOTAL (III)</b>	DR	5 488 735
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	56 153 626	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	854 664	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	508 188	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 603 507	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 178 671	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	613 922	
	Autres dettes	EA	1 360 457	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	32	
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC	63 273 071
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED	
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	103 089 641
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 920 346		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 263		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE		Néant <input type="checkbox"/>					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	1 179 652	FE	FF	1 179 652	
		FG	14 110 832	FH	FI	14 110 832	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	15 290 485	FK	FL	15 290 485	
	Production stockée*				FM	( 733 814)	
	Production immobilisée*				FN	38 829	
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	2 415 220	
	Autres produits (1) (11)				FQ	66 466	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	17 077 186
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	119 591	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	6 143 640	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	2 099 423	
	Salaires et traitements*				FY	2 736 631	
	Charges sociales (10)				FZ	1 348 718	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	3 242 420
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	97 414
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	760 989	
	Autres charges (12)				GE	516 126	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	17 064 957	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	12 229	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	244 276	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	28 242	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	62 120	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	25 419	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	115 782	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	21 570	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	658 824	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	680 395	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	( 564 613)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	( 796 660)	



Désignation de l'entreprise SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	615 322	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	515 937	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1 131 259	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 606	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	272 841	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	849	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	279 297	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	851 961	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	33 650	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	( 12 000)	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	18 324 228	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	18 290 577	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	33 650	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	35 257
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	929 312	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	39 475		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Voir état annexe				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Neant

(Ne pas reporter le montant des continues)\*

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCOOP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	624 671	KE	KF	15 955
CORPORELLES	Terrains				KG	11 805 005	KH	KI	1 088 566	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	100 519 025	KK	KL	3 461 160	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	17 846 714	KN	KO	17 599	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	7 463	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	771 021	KW	KX	5 295	
		Matériel de transport *			KY	223 258	KZ	LA	55 578	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	538 496	LC	LD	13 438	
		Emballages récupérables et divers *			LE	4 349 784	LF	LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH	7 411 897	LI	LJ	4 417 886
	Avances et acomptes				LK		LL	LM		
	TOTAL III				LN	143 472 668	LO	LP	9 059 524	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T	
Autres participations				8U	4 949 311	8V	8W	1 437 128		
Autres titres immobilisés				IP	51 900	IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	210 545	IU	IV	1 481		
TOTAL IV				LQ	5 211 757	LR	LS	1 438 609		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	149 309 097	ØH	ØJ	10 514 089		
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
					par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCOOP.	Frais d'établissement et de développement				IN		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	10 814	LW	629 813	IX
CORPORELLES	Terrains				IP	81 095	LX	12 812 476	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	418 238	MA	103 561 947	MC		
		Sur sol d'autrui		IR	MD	17 864 314	ME	MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS	MG		MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	7 463	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU	MM	776 317	MN	MO		
		Matériel de transport		IV	MP	12 900	MQ	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	684	MT	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	4 349 784	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY	3 948 864	MZ	NA	7 880 919	NB
Avances et acomptes				NC		ND	NE	NF		
TOTAL III				IY	3 948 864	NG	NH	148 070 410	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU	M7	ØW	
	Autres participations				IØ	1 134 071	ØX	ØY	5 252 367	ØZ
	Autres titres immobilisés				II	1 896	2B	2C	50 004	2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	132 151	2E	2F	79 874	2G
	TOTAL IV				I3	1 268 119	NJ	NK	5 382 246	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	3 948 864	ØK	ØL	154 082 470	ØM	

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

N° 2054 his

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise <b>SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>											
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	371 513	PF	36 151	PG	10 814	PH	396 850		
<b>TOTAL I</b>		RK	371 513	RM	36 151	RN	10 814	RO	396 850		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	49 254 861	PN	2 452 446	PO	274 799	PQ	51 432 508		
	Sur sol d'autrui	PR	9 693 289	PS	667 318	PT		PU	10 360 607		
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	3 086	QA	1 247	QB		QC	4 334		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	671 467	QE	16 397	QF		QG	687 864		
	Matériel de transport	QH	136 934	QI	45 994	QJ	12 900	QK	170 029		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	402 091	QM	61 557	QN	684	QO	462 964		
	Emballages récupérables et divers	QP	430 285	QR	107 571	QS		QT	537 856		
<b>TOTAL II</b>		QU	60 592 016	QV	3 352 532	QW	288 383	QX	63 656 165		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	60 963 529	ØP	3 388 684	ØQ	299 197	ØR	64 053 016		
<b>CADRE B</b>											
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
<b>TOTAL III</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
<b>CADRE C</b>											
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				43 912	( 21 570)	Z9	Z8				
Primes de remboursement des obligations						SP	SR				

Désignation de l'entreprise SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>	<b>TS</b>	<b>TT</b>	<b>TU</b>		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>	<b>TV</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	<b>7B</b>	<b>TY</b>	<b>TZ</b>	<b>UA</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>7C</b>	<b>UB</b>	<b>UC</b>	<b>UD</b>	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UE	UF		
	- financières	UG	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	4 217 626	UM		UN	4 217 626			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	79 874	UV		UW	79 874			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	621 135				621 135			
	Autres créances clients		UX	2 328 258		2 328 258					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation entièrement constituée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 735		2 735					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	2 574		2 574					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	59 150		59 150				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	199 263		199 263				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	787 234		787 234				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	614 431		614 431					
	Charges constatées d'avance		VS	1 956 192		1 956 192					
	<b>TOTAUX</b>			VT	10 868 476	VU	5 949 839	VV	4 918 636		
RENVIS	(1)	Montant des		VD							
		- Prêts accordés en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		TY									
Autres emprunts obligataires (1)		TZ									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	2 263		2 263					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	56 151 363		3 132 711		10 122 564		42 896 088	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	854 664		28 780				825 884		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 603 507		2 603 507						
Personnel et comptes rattachés		8C	297 435		297 435						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	366 399		366 399						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	415 257		415 257					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	99 579		99 579					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	613 922		613 922						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 360 457		1 360 457						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZI									
Produits constatés d'avance		8L	32		32						
<b>TOTAUX</b>			VY	62 764 883	VZ	8 920 346		10 122 564		43 721 972	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	1 230 647	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	2 750 212	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Affiché le Néant  
ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	33 650	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	9 477	
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	9 477
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	45 979	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	279 887
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
<b>TOTAL I</b>				WR	368 994		

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU	68 096			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV			
			- imposées au taux de 0 %		WH			
			- imposées au taux de 19%		WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA			
Produit net des actions et parts d'intérêts :								
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX				
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY				
Majoration d'amortissement*				XD				
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	QV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	2 691 537	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2				
<b>TOTAL II</b>				XH	2 759 633			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI				
bénéfice (I moins II)								
déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL	2 390 638			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	2 390 638			





10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)PAYER DGFIP N° 2058-B 2022  
Berger  
Levrault

Designation de l'entreprise <b>SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE</b>				Néant <input type="checkbox"/> *			
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				<b>K4</b>	1 224 025		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		<b>K4bis</b>	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		<b>K4ter</b>		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				<b>K5</b>			
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				<b>K6</b>	1 224 025		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				<b>YJ</b>	2 390 639		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				<b>YK</b>	3 614 664		
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice				<b>ZT</b>			
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>							
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *				<b>ZV</b>	<b>ZW</b>		
Provisions pour risques et charges *							
				<b>8X</b>	<b>8Y</b>		
				<b>8Z</b>	<b>9A</b>		
				<b>9B</b>	<b>9C</b>		
Provisions pour dépréciation *							
				<b>9D</b>	<b>9E</b>		
				<b>9F</b>	<b>9G</b>		
				<b>9H</b>	<b>9J</b>		
Charges à payer							
PARTICIPATION SALARIES				<b>9K</b>	33 650	<b>9L</b>	56 769
EFFORT CONSTRUCTION				<b>9M</b>	12 329	<b>9N</b>	11 327
				<b>9P</b>	<b>9R</b>		
				<b>9S</b>	<b>9T</b>		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :				<b>YN</b>	45 979	<b>YO</b>	68 096
				↓ ligne WI		↓ ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFIP N° 2052080022 Berger Levrault

Désignation de l'entreprise <b>SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE</b>										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	6 010 302	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	- Réserve légale - Autres réserves	ZB	65 035			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 300 701				ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE					ZE				
	<b>TOTAL I</b>	ØF	7 311 003				ZG	7 245 968			
							ZH	7 311 003			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	51 417			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	31 689				XQ	2 810 001			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	98 947			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	552 304			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	21 039				ST	2 630 968			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	6 143 640		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	28 325			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	2 071 097			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	2 099 423		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 282 737			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	287 697			
DIVERS	- Montant brut des salaires *						ØB	2 734 063			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

Néant

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
	2	SECONDE OEUVRE 01/02/2011	3 076	2 237		838
	3	SARL ASA 11/01/2016	12 900	12 900		
	4	GROUPE 5S 31/07/2015	684	684		
	5	CESSION APPARTEMENT B55 01/06/1989	78 743	46 821		31 922
	6	REGUL B55 01/06/1989	157 654	93 745		63 909
	7	REGUL B58 01/07/1993	181 200	93 048		88 151
	8	REGUL B60 01/01/1998	78 659	38 946		39 712
	9	E03 01/01/2020	45 626			45 626
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\***

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
				I. Immobilisations*	1		
	2	( 838)	( 838)				
	3	1 500	1 500				
	4						
	5	120 000	88 077	88 077			
	6	( 63 909)	( 63 909)				
	7	( 88 151)	( 88 151)				
	8	( 39 712)	( 39 712)				
	9	( 45 626)	( 45 626)				
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨</b>	148 661			
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩</b>	(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)	
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ~~seulement~~ )

Désignation de l'entreprise : SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Désignation de l'entreprise : **SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE**Exercice ouvert le : .....01/01/2021..... et clos le : .....31/12/2021..... Durée en nombre de mois **12**
**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	YP	65
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 519 043
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>2 519 043</b>
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	58 482
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	( 733 815)
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	216 402
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>( 458 931)</b>
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	329 279
Variation négative des stocks	OQ	119 591
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	800 520
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	238 764
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	33 132
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>1 521 286</b>
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG 538 826</b>
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	538 826
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	2 519 043
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID: 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

DGFIP N° 2039-F 2022

Berser  
LevraultFormulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)  
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
détenant directement au moins 10 % du capital de la sNéant  \*

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

3 1 1 9 6 3 0 2 9 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

ADRESSE (voie)

132 Rue Le Corbusier

CODE POSTAL

83951

VILLE

LA GARDE CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	22	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	59 241
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	10	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	10 964

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination COMMUNE DE LA GARDEN° SIREN (si société établie en France)  % de détention 67.86 Nb de parts ou actions 47 647Adresse : N°  Voie Hôtel de Ville

Code Postal 83130 Commune GARDE Pays FRANCE

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 16/11/2022  
Reçu en préfecture le 16/11/2022Affiché le  
ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DEFormulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 3 1 1 9 6 3 0 2 9 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE

ADRESSE (voie) 132 Rue Le Corbusier

CODE POSTAL 83951 VILLE LA GARDE CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 9

Forme juridique		Dénomination	SCCV TOULON VISTA
N° SIREN (si société établie en France)	841132129	% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUSIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV VAR SILVER SANTE
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUSIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV BLUE AZUR
N° SIREN (si société établie en France)	894420199	% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUSIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV VAR PROJECT
N° SIREN (si société établie en France)	843447475	% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUDIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV MICHEL-ANGE
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUSIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV VAR EST
N° SIREN (si société établie en France)	888993003	% de détention	49.00
Adresse :	N° 132	Voie	Rue LE CORBUSIER
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SCCV BLUE ARCHIPEL
N° SIREN (si société établie en France)	831244579	% de détention	49.00
Adresse :	N° 101	Voie	route DE SAINT ANTOINE
	Code Postal 06200	Commune	NICE
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SEP	Dénomination	GOLF DE VALGARDE
N° SIREN (si société établie en France)	391802329	% de détention	99.56
Adresse :	N°	Voie	chemin Rabasson
	Code Postal 83130	Commune	LA GARDE
		Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE**

Au titre de l'année N

SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE  
311963029 IS1

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

<b>Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case</b>		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

**I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	12 000

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)**

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

**II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)****III – CAS PARTICULIERS**

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

**IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
10 000	04112021	524602109	ASS THEATRE LIBERTE 165, place DE LA LIBERTE 83000 TOULON FRANCE			
10 000	04112021	419713623	ASS CENTRE DE CREATION ET DE DIF 795, chemin DE CHATEAUVALLON 83192 OLLIOULES FRANCE			



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT**  
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise	SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE		
Adresse	132 Rue Le Corbusier BP 50024 83951 LA GARDE CEDEX		
N° Siren	311963029		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siren			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	15 290 485	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5%) <sup>2</sup>	2	76 452
----------------------------------	---	------------	--	---	--------

**I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT**

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes <sup>3</sup>	3	20 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen <sup>4</sup>	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME <sup>5</sup>	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	20 000
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

**II – APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ**

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	20 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	56 452

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

**III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES**  
Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis 1 est inférieure à la limite de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables <sup>5</sup>	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents <sup>6</sup>		Excédents imputés <sup>7</sup>		Excédents restant à imputer <sup>8</sup> (colonne 1 - colonne 3)
		1	2	3	4	
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

#### IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

<b>Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)</b>	<b>16</b>	<b>20 000</b>
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	<b>17</b>	
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	<b>18</b>	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros <sup>9</sup>	<b>19</b>	<b>20 000</b>
<b>Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)</b>	<b>20</b>	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % <sup>10</sup>	<b>21</b>	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	<b>22</b>	
<b>Réduction d'impôt de l'exercice <sup>11</sup> [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%</b>	<b>23</b>	<b>12 000</b>

**Entreprises individuelles :** les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

**Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

#### V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) <sup>12</sup>

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

#### VI – UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	12 000
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)	27	12 000

<sup>5</sup> Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

<sup>6</sup> Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

<sup>7</sup> Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

<sup>8</sup> Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

<sup>9</sup> Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

<sup>10</sup> Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

<sup>11</sup> Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

<sup>12</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du 1 de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

**SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE**

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputables sur les années antérieures.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022  
 Reçu en préfecture le 16/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300911-20221115-DEL\_02\_11\_2022-DE

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	SA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE 132 Rue Le Corbusier BP 50024 83951 LA GARDE CEDEX
N° SIREN de la société	311963029

<b>Montant de la réduction d'impôt de l'année</b> (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	20 000
--	--------

**SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1**

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 <sup>11</sup>	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

**RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE**

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine  1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 <sup>12</sup>  2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N <sup>13</sup> (colonne 1 - colonne 2)  3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 <sup>14</sup>		TOTAL	24
<b>Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année</b> (montant ligne 16 + montant ligne 24) <sup>15</sup>			25

<sup>11</sup> Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.  
<sup>12</sup> Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.  
<sup>13</sup> Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.  
<sup>14</sup> Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.  
<sup>15</sup> Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.











